

Lomé, le

127 JUL 2020

## COMMUNIQUE

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche communique :

Il nous a été donné de constater ces derniers temps que beaucoup d'étudiants boursiers à l'étranger introduisent des demandes de bourses de mobilité et de changement de pays de formation en raison des programmes de double diplomation que leur proposent leurs établissements.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche tient à rappeler aux étudiants togolais bénéficiaires de bourses du gouvernement togolais ou de la bourse de coopération que, conformément au décret N° 2011-173 du 30 novembre 2011, la bourse est accordée pour un parcours de formation (Licence, Master ou Doctorat), dans un pays, un centre de formation et une filière donnés. En plus, la bourse a été accordée sur la base de la confiance que les établissements qui forment les étudiants togolais disposent de l'expertise appropriée pour les encadrer jusqu'à l'obtention de leurs diplômes dans leurs filières respectives.

En conséquence, tout boursier qui change délibérément de lieu et/ou de filière de formation, sans autorisation préalable du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, perd le bénéfice de la bourse.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche accorde du prix au strict respect de cette disposition pour une gestion efficace et efficiente de l'enveloppe budgétaire dédiée à la gestion des bourses.



*[Signature]*  
Prof. Koffi AKPAGANA